

H.O/ZIA
MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DES ETUDES ET DE
LA PLANIFICATION**

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

cel no 68

Arrêté N°2006 004 /MS/SG/DEP
portant autorisation de construire un CSPA
à Ouissiga.

LE MINISTRE DE LA SANTE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

- Vu la Constitution du 2 juin 1991 ;
- Vu le Décret n°2006-002/PRES du 5 janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2006-003/PRES/PM du 6 janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2002-254/PRES/PM/SGG-CM du 17 Juillet 2002, portant organisation type des Départements Ministériels ;
- Vu le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu la requête du Responsable Administratif du village de Ouissiga, relative à la construction d'un CSPA à Ouissiga, Province du Passoré.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPA), en matériaux définitifs à Ouissiga, est accordée aux populations de Ouissiga et environs, Province du Passoré, District Sanitaire de Yako.

ARTICLE 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- Un dispensaire avec équipement
- Une maternité avec équipement
- Un dépôt pharmaceutique
- Un logement pour le personnel du dispensaire
- Un logement pour le personnel de la maternité
- Des latrines et toilettes extérieures
- Un forage équipé d'une pompe

ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible, après la construction du CSPA.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé du Nord est chargé du suivi du projet.

Ouagadougou, le 31 JAN 2006

AMPLIATIONS ;

- S.G	1
- Gouver. du Nord	1
- H C Passoré	1
- DRS Nord	1
- MCD Yako	1
- Préfet Dépt Arbolle	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	5

Bédouma Alain Y O D A
Commandeur de l'Ordre National